

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités
territoriales

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Avis

relatif à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : TERL1930998V

(Texte non paru au journal officiel)

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2019 est de 1 746 contre 1 699 en 2018, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages de 2,77 % à partir du 1^{er} janvier 2020 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 694 €	1 694 €	1 412 €	1 553 €
Acquisition-amélioration	1 694 €	1 694 €	1 325 €	1 412 €
Logements-foyers	1 694 €	1 694 €	1 412 €	1 412 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 et 3
Garages enterrés	14 114 €	12 701 €
Garages en superstructure	9 597 €	8 752 €

Le présent avis sera publié au bulletin officiel du ministère de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales.

Pour la ministre et par délégation,

**Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et
des Paysages**

François ADAM